



BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Société Anonyme au capital de 2 033 124 730 DHs.

Régie par le Dahir n°1-00-70 du 17 Octobre 2000 (Loi n° 12.96) • R.C : Casa 28173 • C.N.S.S : 1698648 • I.F : 01084612 • TP : 34770085
I.C.E : 001534931000016 • Siège Social : 101, Boulevard Zerkoutouni • BP 10.622 • 20 100 Casablanca.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.033.124.730,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerkoutouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le mardi 27 juin 2023, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approbation desdits comptes ;
- 2 - Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3 - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4 - Affectation du résultat dégagé au 31-12-2022 ;
- 5 - Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- 6 - Ratification de la cooptation d'Administrateurs ;
- 7 - Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;
- 8 - Programme de rachat d'actions BCP et contrat de liquidité adossé ;
- 9 - Fixation du montant des jetons de présence ;
- 10 - Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.groupebcp.com et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2022, accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes sont publiés sur le site internet de la société : www.groupebcp.com.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2 380 186 845,48 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2022 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation

suivante des résultats :

Capital	:	2 033 124 730 DH
Reserve légale avant répartition	:	203 312 473 DH
Résultat Net	:	2 380 186 845,48 DH
Report à nouveau exercice n-1	:	564 545 571,88 DH
Reserve légale		
Bénéfice Distribuible	:	2 944 732 417,36 DH
Dividendes	:	1 829 812 257 DH
Fonds social	:	55 746 008,02 DH
Dotations complémentaires FDS		
Report à nouveau	:	588 946 483,47 DH
Réserves extraordinaires	:	470 227 668,87 DH

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 1 829 812 257 dirhams, soit 9 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie, conformément à l'article 17 des statuts, la cooptation de Monsieur Mohamed Karim MOUNIR, en qualité d'Administrateur décidée par le Conseil d'Administration. Son mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie, conformément à l'article 17 des statuts, les cooptations d'Administrateurs décidées par le Conseil d'Administration. Leurs mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des Administrateurs suivants viennent à expiration ce jour :

- Madame Nathalie AKON GABALA,
- Monsieur Adriano ARIETTI,
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR),
- Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurance (MCMA),
- BPCE Maroc,
- Banque Populaire de Rabat-Kenitra,

- Banque Populaire de Nador- Al Hoceima.
Décide de renouveler leurs mandats, pour une période statutaire de 6 années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire :

• agissant conformément aux dispositions légales et notamment les articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée, complétée et amendée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les

sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC,
• et, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en bourse par la Banque Centrale Populaire de ses propres actions en vue de favoriser la liquidité du marché desdites actions, et examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC,

• décide d'abroger le programme de rachat des actions de la BCP autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2022, à partir de la date de mise en place du nouveau programme (10 juillet 2023) ;

• autorise expressément la mise en place d'un nouveau projet de programme de rachat portant sur 5% du capital social, soit 10 165 623 actions, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration réuni en date du 23 février 2023 selon les modalités suivantes :

Titres concernés	:	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	:	10 165 623 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	:	3 009 024 408 MAD
Délai de l'autorisation	:	18 mois
Calendrier de l'opération	:	Du 10 juillet 2023 au 09 janvier 2025
Mode de financement du programme	:	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	:	
- Prix minimum de vente	:	159 MAD
- Prix maximum d'achat	:	296 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	:	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	:	2 033 124 actions, soit 1% du capital
Montant maximum du contrat	:	601 804 704 MAD
Délai de l'autorisation	:	18 mois
Calendrier de l'opération	:	Du 10 juillet 2023 au 09 janvier 2025
Mode de financement du programme	:	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	:	
- Prix minimum de vente	:	159 MAD
- Prix maximum d'achat	:	296 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 un montant des jetons de présence de 3 950 000 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration